

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.082

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

25 Juillet 1994

25 Juillet 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : MISE EN SOUTERRAIN LIGNE HTA AUX "RULLAS"

**VOTE** : UNANIMITE

Le Rapporteur expose :

Par lettre en date du 27 Avril 1994, le Chef d'Agence

EDF/GDF a sollicité la mise en souterrain d'un réseau EDF/GDF HTA au poste 90 kv ROYAN-RULLAS.

Ces travaux sont définis sur un plan dit "article 49", dossier n° B 10.30.4.400 du 2 mars 1994.

Ils comprennent la mise en souterrain de 5 lignes électriques entre la route express et le poste de transformation des Rullas. Ils comprennent également la suppression de 4 lignes aériennes dans le même secteur. L'implantation du réseau est prévue en bordure de la parcelle cadastrée section CL n° 9 au lieu dit "LES RULLAS" (ancien tir au pigeons), qui est dépendant du domaine privé de la Commune.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opportunité de la création d'une servitude sur la parcelle cadastrée section CL sous le n° 9, afin de permettre la mise en souterrain de 5 lignes EDF HTA.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

OUI l'exposé du Rapporteur,

VU le projet d'implantation présenté par EDF

VU le projet de convention de passage établi par les services de EDF

VU l'avis de la Commission des Travaux

#### **D E C I D E**

- d'autoriser la création d'une servitude pour l'implantation de 5 lignes souterraines sur la parcelle cadastrée section CL n° 9, conformément à l'article 49, N° B 10.30.4.400
- de désigner Maître NAUTIACQ Notaire à SAUJON, 8 rue Jules Ravet pour établir l'acte authentique
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de passage et tous documents relatifs à la création de la servitude

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,                    Certifié Exécutoire**  
**Le Premier Adjoint, Compte-tenu de l'accomplissement**  
**H. LE GUEUT                    des formalités légales**  
**le 3 Août 1994**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**